



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88077 du

Améte n° 26-2772 du 18 MAI 2026

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION
DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE
ADOM 72 (DESTIA) AU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile ADOM 72 (Destia) pour 2023-2027 et ses avenants ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2025, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025,

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile ADOM 72 (Destia) est fixé à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et ADOM 72 (Destia) s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

		2025	2026
Profil	1.1 : Repérer les fragilités des bénéficiaires	6 900,00 €	6 900,00 €
	1.2 : Mise en place d'un service d'information et d'accompagnement global	3 937,50 €	3 937,50 €
	1.3 : Mise en place d'une formation de sensibilisation à la grille de repérage des fragilités	2 760,00 €	2 760,00 €
	1.4 : Mise en place d'intervenant référent	16 380,00 €	16 380,00 €
	1.5 : évaluation externe	720,00 €	720,00 €
Amplitude horaire	2.1 Financer les majorations salariales des intervenants WE et jours fériés	16 150,00 €	16 150,00 €
	2.2 Renforcer les astreintes administratives des week-ends et des jours fériés	555,56 €	555,56 €
	2.3 Organiser et financer des postes d'intervenants d'astreintes sur les week-ends et les jours fériés	4 992,00 €	4 992,00 €
	2.4 Rémunérer des astreintes des responsables de secteur sur les périodes en tension	2 250,00 €	2 250,00 €
	2.5 Mettre en place un dispositif d'alerte d'effectivité des prestations chez les bénéficiaires vulnérables	0,00 €	inclus dans le financement de la télé gestion
	2.6 Mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'agression de l'intervenant	0,00 €	
	2.7 Pour les salariés d'astreinte, mise à disposition d'un véhicule chaque weekend/jour férié	1 152,00 €	1 152,00 €
Aidants	4.1 : Intégration d'une formation relative aux aidants dans le cadre du cursus d'intégration	1 055,70 €	1 055,70 €
QVT	5.1 Proposer un entretien semestriel de suivi pour chaque salarié	4 140,00 €	7 245,00 €
	5.2 Améliorer l'échange d'informations en remettant un smartphone à chaque professionnel	5 664,90 €	5 664,90 €
	5.3 Mettre en place un vélo électrique par agence en zone urbaine	1 020,00 €	1 020,00 €
	5.4 Intégrer les nouveaux salariés au travers d'un parcours métier	13 759,29 €	16 187,40 €
	5.5 Former les salariés chaque année selon les spécificités de prise en charge du service	2 415,00 €	4 830,00 €
	5.6 Proposer, en lien avec un professionnel extérieur, des groupes d'analyse de pratiques	1 207,50 €	4 830,00 €
	5.7 Former les responsables à la qualité de vie au travail et au management	525,00 €	525,00 €
	5.8 Sensibiliser les salariés sur les problématiques récurrentes à domicile	4 140,00 €	5 520,00 €
	5.9 Evaluer la satisfaction des salariés au travers d'un baromètre social annuel	184,62 €	184,62 €
	5.10 Financer un service social dédié aux salariés en difficultés	0,00 €	0,00€
	5.11 Mise en place d'œuvres sociales à destination des salariés	1 380,00 €	1 380,00 €
	5.12 Mettre à disposition des salariés du matériel informatique	0,00 €	0,00€
	5.13 Mise en place d'un chargé qualité en charge de l'animation de la démarche QVT	11 768,28 €	12 343,22 €
	5.14 Organisation de temps conviviaux trois fois par an	345,00 €	520,00 €
isolement	6.1 Former les salariés des services à domicile pour repérer et gérer les situations d'isolement	2 070,00 €	2 760,00 €
	6.2 Organiser annuellement une rencontre conviviale entre les bénéficiaires volontaires	933,15 €	930,00 €
TOTAL		106 405,50 €	120 792,90 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2026	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	27 676	94 458,19 €	85 012,37 €
PCH	7 716	26 334,71 €	23 701,24 €
Total	35 392	120 792,90 €	108 713,61 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à ADOM 72 (Destia) à compter du 20 du mois seront de 7 084,36 € pour l'APA et 1 975,10 € pour la PCH.

En cas d'activité inférieure à 90 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

Article 3 : La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Accusé de réception en préfecture de sa réception au contrôle de légalité le : 18 MAI 2026
et de sa publication ou notification le : 18 MAI 2026


Nathalie PONTASSE